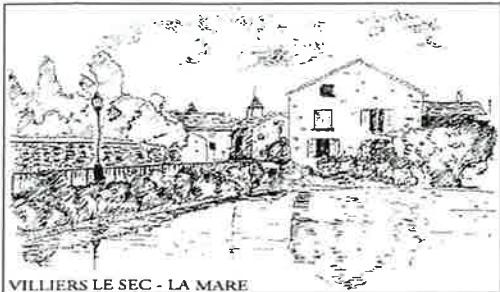


ARRETE N°03/2025



MAIRIE DE VILLIERS LE SEC
5 rue de Paris
95720 VILLIERS LE SEC
Tél : 01.34.71.19.38
mairievillierslesec95720@orange.fr

ARRETE DE VOIRIE PERMANENT CONCERNANT LA MAINTENANCE PREVENTIVE DE LA VIDEOPROTECTION

Le Maire de la commune de Villiers – le - Sec

Vu le Code de la route,

Vu le Code de voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée par la Loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par les arrêtés du 24 novembre 1967, 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 30 octobre 1973, 10,15,25 et 6 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977, 22 décembre 1978, 13 juin 1979, par la circulaire n° 68-103 du 30 octobre 1968, 73-210 du 5 décembre 1973, 79-48 du 25 mai 1979, par l'arrêté interministériel du 2 septembre 1981, par l'instruction ministérielle du 23 septembre 1981, par l'arrêté interministériel du 19 janvier 1982,

Considérant la demande de Loïc ARCHAMBAUD tél 01.73.23.61.00/06.74.78.56.44 de l'Entreprise HUARD située Route de Gisy – Bât 16 – Burospace – 91570 BIEVRES concernant la maintenance préventive relative aux caméras de vidéosurveillance implanté sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de permettre à l'Entreprise HUARD, d'intervenir pour des divers travaux sur le territoire communal pour l'année 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera réduite à une demie chaussée sur la voie où se situent les travaux. La mise en place de feux tricolores devra être assurée si cela est nécessaire, sinon la circulation sera alternée manuellement par les ouvriers intervenants sur le site des travaux. Le stationnement sera interdit sur une distance de 50 ml de part et d'autre des travaux.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage aux véhicules de secours et de sécurité devra être maintenus en permanence. L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

Article 3 : Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés de gyrophare et de bandes réfléchissantes. Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

Article 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel en date du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002.

Article 5 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation sont à la charge de la l'Entreprise HUARD située Route de Gisy – Bât 16 – Burospace – 91570 BIEVRES.

Article 6 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 7: La secrétaire de Mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise.
- A la police pluri communal de Viarmes
- Entreprise HUARD

Fait à Villiers-Le-Sec, le 03/01/2025

Le Maire
Cyril DIARRA
